

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 64 du 26 août 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 1026/ARM/CEMM

portant parrainage du patrouilleur de haute mer (PHM) Enseigne de Vaisseau Jacoubet par la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

Du 25 juillet 2022

DÉCISION N° 1026/ARM/CEMM portant parrainage du patrouilleur de haute mer (PHM) Enseigne de Vaisseau Jacoubet par la ville de Saumur (Maine-et-Loire).

Du 25 juillet 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 8 7 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8](#).

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la [circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994](#) relative au parrainage des éléments de force maritime,

Décide :

Art. 1^{er}. Le parrainage du PHM *Enseigne de Vaisseau Jacoubet* par la ville de Saumur (Maine-et-Loire) est agréé, suite au retrait du service actif de la frégate anti-sous-marine *Latouche-Tréville*.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'Amiral,
chef d'état-major de la marine,

Pierre VANDIER.